



COMMUNE DE GUILLIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 15

Le 2 juin 2026, le Conseil municipal de la Commune de GUILLIERS s'est réuni Mairie sous la présidence de Jean-Luc GICQUEL, Maire, suivant convocation transmise le jeudi 28 mai 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : AUQUET Isabelle, BOCO Loïc, CHANTREL Morgane, DELALANDE Mickaël, DUVAL Philippe, GICQUEL Jean-Luc, GRESNEAU Fabienne, MASSIEU Jacqueline, MINAND Charlotte, PINEL Derhen, PIQUET Aurélie, TARDY Elisabeth

Excusé ayant donné procuration : DUVAL Thierry à BOCO Loïc, PUGIN Yannick à PIQUET Aurélie, RODRIGUES Miguel à GICQUEL Jean-Luc

Secrétaire de séance : PIQUET Aurélie

2026-012 - AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION DE PARTENARIAT "DESTRUCTION DE NIDS DE FRELONS ASIATIQUES"

Rapporteur : MASSIEU Jacqueline

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2212-2,

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 411-6 et R. 411-37 à R. 411-40 relatifs à la lutte contre les espèces exotiques envahissantes,

VU l'arrêté ministériel du 26 décembre 2012 relatif au classement du frelon asiatique comme danger sanitaire de deuxième catégorie pour les abeilles,

VU la convention de partenariat proposée par l'Association de Protection des Abeilles et Désinsectisation et son Président M. Mickaël DENOUAL, référent Frelons asiatiques auprès de la FGDON, relative à la lutte contre le frelon asiatique,

VU la délibération antérieure du Conseil Municipal en date du 17/11/2025 concernant la participation financière de la commune à la destruction des nids de frelons asiatiques,

CONSIDÉRANT que le frelon asiatique, espèce invasive classée comme danger sanitaire, représente une menace majeure pour la biodiversité locale, notamment pour les populations

d'abeilles, et constitue un risque pour la sécurité publique,

CONSIDÉRANT que la convention proposée par l'Association de Protection des Abeilles et Désinsectisation permet d'intervenir sur le domaine privé et public de la commune afin de réaliser la destruction des nids de frelons asiatiques sur simple appel auprès du référent FGDON,

VU la proposition de rendre ce service gratuit auprès des habitants de la commune par l'ensemble du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1. D'approuver la convention de partenariat proposée par l'Association de Protection des Abeilles et Désinsectisation sis 5, La Ville Morvan à Evriguet (56), pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction,
2. De prendre en charge financièrement toute destruction de nids de frelons asiatiques sur la commune, que ce soit sur le domaine public ou privé, selon le tarif indiqué dans ladite convention,
3. D'abroger la délibération du Conseil Municipal n°20251110 en date du 17/11/2026 fixant une participation partielle aux frais de destruction de nids de frelons asiatiques,
4. D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention jointe en annexe et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré le 2 juin 2026

Le président de séance,
Jean-Luc GICQUEL, Maire

Le secrétaire de séance,
Aurélie PIQUET

